

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMPTE - RENDU

### Conseil Municipal du 24 mars 2016

L'an deux mille seize, le 24 mars à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 17 mars 2016 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence :** M. LALONDE, Maire.

#### Etaient présents :

Jean-Pierre LIEFHOOGE  
Charline LEROY  
Catherine GAUDEFROY  
Alban DELFORGE  
Gwenaël NIHOARN  
Jean-Pierre CAZE  
Nabil AÏDI  
Nicole VENNEMAN  
Gilbert BRASSART  
Michel KRIF  
Françoise LACAILLE  
Didier DEJOYE  
Yves VALLERAND

Marie-Annick BLITTE  
Cécile GAVEL  
Catherine LEFEVRE  
Florence PLATEAUX  
Carole BARTHELEMY  
David TELATYNSKI  
Martine JONET  
Véronique AGOUTIN  
Brigitte FIAN  
Laurent WILLOCQ  
Francis HEREDIA  
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

**Mandat de procuration :** M. LAPERSONNE à M. NIHOARN ; Mme GUFFROY à M. BRASSART ; M. YOUSSEF à Mme LEROY ; Mme PHOYU à M. DELFORGE ; Mme DEFRUIT à M. LIEFHOOGE ; Mme REES à Mme GAUDEFROY ; M. LIRUSSI à M. HEREDIA  
**Secrétaire de séance :** M. TELATYNSKI

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BERTRAND Patricia, Directrice Générale des Services  
Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale Adjointe  
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques  
Mme FRANCOIS Isabelle, Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe

Membres présents.....26  
Absents ayant donné mandat de procuration.....07  
Votants.....33

#### Aux questions 12 et 13 :

Membres présents.....25  
Absents ayant donné mandat de procuration.....07  
Absent excusé.....01  
Votants.....32

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....**33**  
Nombre de conseillers en exercice : .....**33**

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. TELATYNSKI est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

-----

En ouverture de séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats commis à Bruxelles le 22 mars 2016.

## **02 – COMMUNICATIONS**

**Monsieur le Maire donne connaissance du message de solidarité et d'amitié** adressé à Monsieur le Bourgmestre d'ANDENNE, suite aux attentats meurtriers perpétrés à Bruxelles le 22 mars.

**Il présente au nom de l'Assemblée :**

• **de sincères félicitations à :**

- M. Maxime ROUX, Responsable des structures d'accueil de loisirs sans hébergement, père d'une petite Zoé.

Il renouvelle toutes ses félicitations aux heureux parents.

• **de sincères condoléances à :**

- La famille de Monsieur Philippe IGRAS, agent municipal en retraite.

Il l'assure une nouvelle fois de tout son soutien dans ces moments difficiles.

**Monsieur le Maire fait part :**

**\* des remerciements :**

- de Monsieur l'abbé Pécriaux, pour des interventions dans l'église Saint-Martin,
- de Monsieur le Président de l'Association Départementale de Sécurité Routière de l'Aisne pour l'aide apportée,

- de Monsieur le Président du Club de pétanque Chauny-Autreville,
- de Madame la Directrice de l'école élémentaire Renan,
- de Monsieur le Président d'Art et Jeunesse,
- de Madame la Présidente de la chorale A Capella,
- de Madame la Présidente de l'association « Les amis des orgues de Chauny »,
- de Monsieur le Président de la Section Fédérale André Maginot et l'Amicale des médaillés militaires de Chauny et sa région,
- de Madame la Présidente de l'Office de Tourisme de Chauny,
- de Monsieur le Président de l'Amicale des Anciens combattants AFN et TOM de Chauny,

**pour les subventions allouées.**

**Il rend compte** des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1°) les décisions,

2°) les marchés adaptés intervenus

3°) les décisions de renoncations de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner.

## **02 – COMMUNICATIONS – CARTE SCOLAIRE – MOTION**

Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale, par courrier en date du 26 octobre 2015, a adressé le constat des effectifs inscrits au 25 septembre 2015 dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Il attire l'attention sur la variation des effectifs, à la baisse, entre le constat de la rentrée 2014 et le constat de la rentrée 2015.

Compte tenu des menaces évoquées concernant les baisses d'effectifs d'écoles de la Ville,

Le conseil municipal,

- S'oppose à toute fermeture de classe sur la Ville,
- Sollicite le soutien de Monsieur le Préfet de l'Aisne.

## **03 – COMMISSIONS MUNICIPALES DESIGNATION DES MEMBRES – NOUVELLE LECTURE**

Suite à la démission de deux conseillers municipaux de leur mandat de membre des commissions municipales « Education » et « Culture »,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le conseil municipal,

Par 28 voix pour, 3 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote,

Désigne les membres, en nouvelle lecture, dans les commissions Education et Culture.

## **04 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES DIFFERENTS EPCI ET ORGANISMES EXTERIEURS– NOUVELLE LECTURE**

Conformément aux dispositions des articles L 2121-33 et L 5212-6 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 avril 2014 a désigné ses représentants appelés à siéger au sein des différents EPCI et organismes extérieurs.

Un conseiller municipal a demandé qu'il soit procédé à son remplacement au sein des différents organismes extérieurs.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le conseil municipal,

Par 28 voix pour, 3 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote,

### **a) SIVOM CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ**

Désigne en qualité de représentants de la Ville de CHAUNY au sein du SIVOM CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ :

Titulaires :

- M. CAZE
- M. LIEFHOOGE

Suppléant :

- M. DELFORGE

**b) Syndicat du Village de Vacances de LAMOURA**

Désigne en qualité de représentants de la Ville de CHAUNY au sein du Syndicat du Village de Vacances de Lamoura :

- M. DELFORGE
- M. AÏDI

**c) Conseil de la vie sociale (Ets pour l'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes EHPAD et Unité de Soins de Longue Durée)**

Désigne en qualité de représentants de la Ville de CHAUNY au sein du Conseil de la vie sociale (Ets pour l'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes EHPAD et Unité de Soins de Longue Durée) :

- M. CAZE
- Mme GAUDEFROY
- M. DELFORGE

**d) Commission de suivi de sites**

Désigne en qualité de représentants de la Ville de CHAUNY au sein de la commission de suivi de sites :

- M. LIEFHOOGE, titulaire
- M. DELFORGE, suppléant

**e) Conseil départemental de l'accès au droit de l'Aisne (CDAD)**

Désigne en qualité de représentant de la Ville de CHAUNY au sein du Conseil départemental de l'accès au droit de l'Aisne (CDAD) :

- Mme GAUDEFROY

**f) Programme local de l'habitat 2014-2019**

Désigne en qualité de représentant de la Ville de CHAUNY au sein du Programme Local de l'Habitat 2014-2019 :

- M. LIEFHOOGE

**05 - ZONE D'ACTIVITES LA SOUDIERE – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE DEM (DECAPAGE D'EMBALLAGES METALLIQUES) – AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES.**

Dans le cadre de son projet de développement, Monsieur FLAMME, Président de DEM, (Décapage d'Emballages Métalliques), a fait part de son intention de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées :

- section BS 26 de 10 a15 ca situé sur la commune de Chauny
- section ZC 43 de 39 a 73 ca...situé sur la commune de Sinceny... soit une surface totale de 49 a 88 ca.

Le conseil municipal,

- Décide de céder les parcelles de terrain cadastrées section BS 26 de 10 a15 ca situé sur la commune de Chauny et section ZC 43 de 39 a 73 ca situé sur la commune de Sinceny, au profit de la société DEM.

## **06 - ZONE NORD – CESSIION DE TERRAIN DANS LE CADRE DU PROJET DE RELOCALISATION DU MAGASIN LIDL – DEFINITION DES CONDITIONS – AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES.**

Dans le cadre du projet de relocalisation de son magasin, la société SNC LIDL a déposé un permis de construire sur le terrain cadastré section BI 81, sis 122 rue André Ternynck.

Pour des raisons de sécurité, la SNC LIDL a fait part lors de la réunion du 9 février 2016 en Mairie de son souhait de créer un deuxième accès sur la rue Jean Monnet et a confirmé par courrier du 3 mars 2016 son intention de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle BI 167 de 447 m2 appartenant à la Ville.

Le conseil municipal,

- Décide de céder au profit de la SNC LIDL, une partie de la parcelle BI 167 de 447 m2 située en zone nord moyennant le prix de 9,15 € le m<sup>2</sup>, aux conditions indiquées.

## **07 - CREANCES IRRECOURVABLES – REJET DE DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEUR**

Par courrier en date du 16 février 2016, la direction départementale des finances publiques de l'Aisne a sollicité l'avis du conseil municipal pour deux demandes d'admission en non valeur de créances irrécouvrables

Par délibérations en date des 18 décembre 2014 et 19 février 2015, le conseil municipal s'est prononcé défavorablement sur ces deux demandes.

Le Conseil Municipal,

Maintient sa position initiale et refuse l'admission en non valeur de ces créances.

## **08 – BUDGET PRIMITIF 2016 – ADOPTION**

### **a) Ville**

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions,  
Emet un vote global favorable au budget primitif 2016 équilibré en dépenses et en recettes à 31 154 922.66 € dont :

- 20 303 909,31€ en section de fonctionnement
- 10 851 013,35 € en section d'investissement

### **b) service des eaux**

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions,  
Emet un vote global favorable au budget primitif 2016 équilibré en dépenses et en recettes à 720 554.16 € :

dont 610 840.00 € en section d'investissement  
109 714.16 € en section de fonctionnement

### **c) service extérieur des pompes funèbres**

Le conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions,  
Emet un vote global favorable au budget primitif 2016 équilibré en dépenses et en recettes à 501 207.49 € :

dont 253 520.41 € en section d'investissement  
247 687.08 € en section de fonctionnement

**d) vote du taux des taxes locales**

Le conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions,  
Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2016 :

Taxe d'habitation	15.00 %
Foncier bâti	19,00 %
Foncier non bâti	36,44 %

**09 – COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAUNY-TERGNIER – PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La loi de réforme des collectivités locales du 16 décembre 2010 prévoit l'élaboration d'un schéma de mutualisation de services entre l'EPCI et les communes membres. Il s'agit de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions.

Le schéma est mis en œuvre au cours du mandat, c'est une sorte de « feuille de route » de la mutualisation des services. Le contenu du schéma est au libre choix des collectivités.

Le transfert de compétences ne relève pas juridiquement des outils de mutualisation.

En application de ces dispositions, la Communauté de Communes Chauny-Tergnier a élaboré le projet de schéma de mutualisation de services entre l'EPCI et les communes intéressées pour la durée du mandat.

Par courrier en date du 29 décembre 2015, reçu le 8 janvier 2016, Monsieur le Président de la CCCT a sollicité l'avis du conseil municipal.

Une déclinaison des actions de mutualisation et un calendrier de déploiement ont été définis.

Force est de constater que l'initiative d'élaboration du schéma de mutualisation tel que prévu par la loi intervient en pleine période de révision du schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma est, en effet, en cours d'adoption et comporte des changements de périmètre et de compétences de certaines intercommunalités. La Communauté de communes Chauny-Tergnier, et donc ses communes membres, sont concernées par un projet de fusion, voire d'évolution en communauté d'agglomération, dans l'actuel projet de schéma proposé par le Préfet de l'Aisne.

Eu égard à cette actualité, il peut paraître prématuré de se positionner sur un tel schéma de mutualisation entre niveau de collectivités assis sur un projet de territoire qui pourrait évoluer sous peu et sur des bases de réflexion remises en cause alors car évolutives elles-aussi.

Pour autant, et cette précision étant apportée, il convient de délibérer sur le projet de schéma ainsi soumis à notre avis. A ce stade, en effet, il convient de ne pas bloquer

les périodes d'études, décrites ci-dessus, nécessaires pour la mise en place de services pour les communes qui en manifesteront l'intérêt,

Tout en étant que peu concerné par la feuille de route que constitue le contenu du schéma, la ville de Chauny ne souhaitant pas s'engager sur des actions relevant de transferts de compétence,

Le conseil municipal,

Emet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services réalisé par la Communauté de Communes Chauny-Tergnier, tout en apportant les quelques réserves suivantes :

- Dans le cadre des missions qui nécessiteront des recrutements, il conviendra d'apporter la plus grande vigilance quant à la nature des contrats à intervenir compte tenu du fait que la mutualisation à la carte ne garantit pas la pérennité des besoins des collectivités,
- Au niveau de la commande publique par groupement, dont la pertinence est avérée et qui nécessitera un coordonnateur, il conviendra d'être vigilant sur la question des fournisseurs du territoire dont la problématique devra être posée.

## **10 – ADHESION DE LA COMMUNE AU GIE CONVERGENCE, PRESTATIONS ET SERVICES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE, DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET DES TELECOMMUNICATIONS**

Face à l'ampleur de plus en plus grande que prend le numérique dans la sphère publique (dématérialisation, téléphonie, logiciels, systèmes d'information, architecture réseau ...), la Ville a ressenti le besoin de bénéficier d'une expertise accrue sur ces sujets toujours plus complexes.

La Ville a donc fait le choix de se rapprocher du GIE convergence -13 *place du Général Leclerc 02000 LAON*. Il s'agit d'une structure à but non lucratif regroupant des collectivités et établissements publics locaux dont la mission est d'assurer des prestations techniques et de dispenser du conseil auprès de ses membres dans les domaines du numérique.

Afin de bénéficier de prestations de services du groupement dans le domaine de l'informatique, des nouvelles technologies et des télécommunications, la Ville envisage d'adhérer au GIE – Convergence.

Par ailleurs, la Ville dispose d'un site internet qui a maintenant plus de 10 ans et qu'il n'est plus possible de faire évoluer techniquement. Or, les attentes tant des usagers que des services de la Ville nécessitent de faire du site internet de la Ville un outil de services et de communication privilégié.

Dans la mesure où le GIE dispose de compétences en matière de graphisme et de web design, la Ville propose de confier la tâche de création d'un nouveau site internet.

Le conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions,  
Décide d'adhérer au GIE Convergence à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,  
Adopte le projet de convention à intervenir,  
Confie au GIE la création du nouveau site internet de la ville.

## **11 – CARTE SCOLAIRE 2016-2017 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 26 octobre 2015, Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale a adressé le constat des effectifs inscrits dans les écoles primaires fin septembre 2015.

Il attire l'attention de la Ville sur la variation des effectifs à la baisse pour 5 écoles.

Cette situation ne fait que confirmer l'analyse effectuée depuis de nombreuses années d'une tendance baissière des effectifs scolaires.

Une réflexion a été engagée par la municipalité en concertation avec l'Education Nationale sur une refonte globale de la carte scolaire avec pour objectif une amélioration de la qualité des services (éducation et municipaux) en direction des familles et des élèves.

L'école maternelle Résidence connaîtrait à la prochaine rentrée une baisse de ses effectifs. Cette école fonctionnant avec deux classes, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale propose un regroupement de ces élèves sur l'école maternelle Germaine Harleux.

L'école Germaine Harleux a été conçue pour accueillir 4 classes et a fonctionné ainsi pendant de nombreuses années.

Elle compte actuellement 2 classes, deux salles n'étant plus affectées à l'enseignement.

L'espace dortoir de 41 m<sup>2</sup> correspond à une capacité d'accueil pour l'ensemble de l'école maternelle.

Les locaux de plain-pied répondent aux obligations en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite : l'école maternelle Résidence ne répondant pas à ces contraintes pour les salles du 1<sup>er</sup> étage.

Un local de stockage extérieur serait installé de façon à libérer des espaces au sein de l'école maternelle.

Des travaux d'isolation extérieure et de renouvellement d'air sont programmés dès le mois de juin.

L'école maternelle Germaine Harleux n'est distante que de 500 mètres de l'école maternelle Résidence.

Néanmoins, afin de ne pas allonger les temps de trajet des familles et intégrer les évolutions d'effectifs sur les prochaines années, la Ville entend modifier les secteurs scolaires au Nord de la Ville, à savoir les secteurs scolaires des écoles maternelles Brouage, Linières et Harleux (plans avant et après).

Ces mesures sont envisagées d'un commun accord entre la Ville et les services de l'Education Nationale.

Les phases de concertation avec les équipes enseignantes menées par l'Education Nationale sont en cours.

L'avis de Monsieur le Préfet de l'Aisne sur ces mesures a été sollicité le 3 février 2016.

Le conseil municipal,



- Décide \* de regrouper les élèves des écoles maternelles Résidence et Germaine Harleux sur l'école maternelle Germaine Harleux,
  - \* de désaffecter les locaux de l'école maternelle Résidence,
  - \* de modifier les secteurs scolaires des écoles maternelles Brouage, Linières et Harleux,
- Dit qu'une phase transitoire de dérogations scolaires sera accordée aux familles des élèves domiciliées dans ces secteurs scolaires,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes.

## **12 – POLITIQUE DE LA VILLE – QUARTIER PRIORITAIRE**

### **a) Bilan des actions 2015**

### **b) Programme d'actions 2016 – Demandes de subventions**

Le contrat de ville constitue désormais le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés en direction des quartiers « politique de la ville ».

Le contrat de ville conclu à l'échelle intercommunale a été signé en Juin 2015. Les orientations pour l'année 2016 sont les mêmes que celles de l'année 2015. Elles doivent répondre à des actions conçues pour réduire les inégalités sociales et territoriales autour de trois piliers :

- L'emploi et le développement économique,
- La cohésion sociale et la citoyenneté,
- L'habitat et le cadre de vie.

Et de 3 thématiques transversales :

- L'égalité entre les femmes et les hommes,
- La lutte contre les discriminations,
- La jeunesse.

Pour 2016, il est prévu 17 actions :

- 7 nouvelles actions,
- 10 reconductions d'actions,

Le conseil municipal, par 29 voix pour et 3 abstentions,  
Adopte le programme d'actions 2016,  
Sollicite des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et d'autres financeurs,  
Décide de verser les subventions aux porteurs de projets.

## **13 - CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - PROGRAMME D' ACTIONS 2016 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FIPD**

La sécurité des citoyens et la tranquillité publique constituent des préoccupations majeures tant pour les élus que pour les autorités administratives et judiciaires. C'est ainsi que, depuis une vingtaine d'années, les politiques locales de sécurité et de prévention de la délinquance se sont développées en France dans le cadre de la politique de la ville.

Dans le cadre du nouveau contrat de ville, la Ville a décidé de redynamiser le CLSPD afin d'apporter des réponses concrètes aux problèmes pointés. Il s'agit

notamment d'intégrer les impulsions données au niveau national (Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2013-2017), et d'apporter des réponses adaptées aux problématiques locales et à l'évolution de la société et des formes de délinquance.

Le présent Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'inscrit dans ce contexte. Ainsi, s'appuyant sur un diagnostic local de sécurité, elle prend en compte les évolutions contextuelles, législatives et réglementaires qui sont intervenues.

Les objectifs retenus et les actions prévues sont le produit d'une concertation entre tous les acteurs déterminés à poursuivre et à renforcer la démarche engagée.

*Les orientations stratégiques retenues sont les suivantes :*

1. La prévention de la délinquance des jeunes, et la prévention de la récidive
2. La prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
3. La tranquillité publique, et la lutte contre le sentiment d'insécurité
4. La lutte contre les conduites addictives
5. La lutte contre l'insécurité routière
6. La lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes

Le conseil municipal,  
Adopte le programme d'actions 2016,  
Sollicite des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et  
d'autres financeurs,  
Décide de verser les subventions aux porteurs de projets.

#### **14 - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT LOCAL 2016 - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2015, le programme des opérations proposé au titre du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) 2015 à 2017 a été adopté.

Depuis, l'estimation d'une opération - programme 2016- a été revue à la hausse. Il convient de soumettre au conseil municipal le programme modifié des actions 2016 -2017.

Le conseil municipal,  
Adopte les opérations au titre de la programmation du CDDL 2016-2017.

#### **15 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- AU TITRE DE L'ENVELOPPE BLOC COMMUNAL
- AU TITRE DE L'ENVELOPPE AUX COMMUNES REMPLISSANT UN ROLE DE BOURG CENTRE

Dans le cadre de la loi de finances 2016, il a été créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI). Elle est composée de deux enveloppes :

- 500 M€ sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités.

- 300 M€ sont dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

La ville entend solliciter des subventions dans l'ordre de priorité suivant :

**a) Sur l'enveloppe de 500M€ :**

Dans le cadre de la mise aux normes des équipements publics :

- 1 – Hôtel de Ville – Dans le cadre de l'Ad'ap - Accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- 2 - Ecoles maternelles - Dans le cadre de l'Ad'ap - Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Dans le cadre de la transition énergétique

- 3 – Mise en place d'économiseur de gaz et de robinets thermostatiques à l'Hôtel de Ville, dans les écoles primaires et au FORUM Centre Culturel

Dans le cadre de la rénovation thermique

- 4 – Ecole primaire du Centre – Rénovation de la chaufferie
- 5 – Travaux d'isolation extérieure de l'Ecole maternelle G. Harleux

**b) Sur l'enveloppe de 300 M€**

- 1 – Piscine Oasis - Isolation de la toiture terrasse
- 2 – Travaux d'isolation, de réfection de la toiture et des peintures extérieures de l'Espace Lepetit
- 3 – Ecole primaire de la Résidence – Réfection des peintures extérieures et intérieures
- 4 – Remplacement des sanitaires publics rue Eugène Levaslot
- 5 – Requalification du centre ville – Rue Anatole France – zone de stationnement

Le conseil municipal,

- Adopte les dossiers techniques et financiers des opérations sus-indiquées,
- Fait sien le plan de financement proposé,
- Sollicite des subventions au titre de la dotation de l'Etat pour le soutien à l'investissement des communes en 2016.

**16 - ZAC SAINT-ELOI – MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION – ADOPTION DU PROJET – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 1999, le conseil municipal de CHAUNY a défini les objectifs de l'aménagement de la ZAC Saint-Eloi ainsi que les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs arrêtés par le conseil municipal étaient les suivants :

- Proposer un nouveau quartier résidentiel paysager afin de donner une image forte et accueillante en entrée de ville Nord-Est.

La concertation a eu lieu et au terme de celle-ci, par délibération du 28/10/1999, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC Saint-Eloi et a créé ladite ZAC conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

L'aménagement de cette ZAC concédée à la SEDA a connu un début d'exécution (première tranche) dans le respect tant des objectifs définis par le Conseil municipal dans sa délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 1999 que du programme des équipements publics ci-dessus rappelé.

Le projet de cette ZAC a connu une évolution tendant vers une amélioration qualitative de celui-ci (création d'un parc paysager permettant de stocker et d'infiltrer les eaux pluviales, aménagement d'aires de jeux, mail piétonnier....).

Ces modifications ne bouleversant ni les objectifs poursuivis, définis par la Collectivité, ni le programme des équipements publics, ni le périmètre de la ZAC, il n'y a lieu que de modifier le dossier de réalisation de ZAC.

Le conseil municipal,

- Adopte \* le dossier modifié de réalisation de la ZAC Saint-Eloi,  
\* le programme des équipements publics modifié.

**17 - DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAUNY-TERGNIER – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX TRAVAUX – AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'USEDA ET D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES.**

La Ville a transféré à l'USEDA la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.

En contrepartie de l'établissement par l'USEDA du réseau d'initiative publique à très haut débit appelé « RAISO », la Ville apporte son financement pour le soutien de l'opération sous la forme d'un fonds de concours et d'une contribution budgétaire.

Le montant prévisionnel du financement est établi en prenant en compte le nombre d'habitants connu au dernier recensement.

Pendant une durée de 20 ans, la commune paiera chaque année 129.481 € correspondant à :

- Un fonds de concours de 9 € par an et par habitant pour la desserte FTTH (fibre optique jusqu'à l'abonné).
- Une contribution budgétaire de 2 € par an et par habitant pour la desserte FTTH.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier, lors de sa séance du 14 décembre 2015, a décidé de participer financièrement, via les dotations de solidarité, à hauteur de 50 % du coût d'investissement supporté par la Commune.

La durée de la présente convention est de 30 ans à compter de la signature par les parties.

Le conseil municipal,

- Adopte la convention à intervenir avec l'USEDA précisant les modalités de versement du financement de la Ville pour le déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne sur son territoire,
- Autorise M. le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**18 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIRY-NOUREUIL PRESENTEE PAR LA SOCIETE GSM ITALCEMENTI GROUP- ENQUETE PUBLIQUE DU 22 FEVRIER AU 23 MARS 2016 DANS LA COMMUNE DE VIRY-NOUREUIL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La société GSM ITALCEMENTI GROUP sollicite -en application des articles R512-2 à R512-9 du Code de l'Environnement- :

- l'autorisation d'ouvrir une carrière de sables et graviers (rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) sur une superficie exploitable de 29 ha 56 a 54 ca pour une durée de 14 ans sur le territoire de la commune de Viry-Noureuil.
- La demande d'enregistrement d'une station de transit sur une surface de 12500 m2 pour la réception des remblais extérieurs inertes (rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE).

Le projet consiste en l'extraction de matériaux alluvionnaires. Il vise à maintenir l'approvisionnement en granulats (sables et graviers) du département de l'Aisne. La société GSM a obtenu des autorisations d'exploiter sur les communes de Tergnier, Travecy et Beautor (gisement de matériaux de moyennes terrasses, carrière de matériaux alluvionnaires).

Pour éviter une baisse de sa production locale et de l'alimentation du marché, la société envisage l'exploitation du gisement alluvionnaire sur Viry-Noureuil.

La quasi-totalité des terrains retrouvera sa vocation agricole initiale ou écologique. En bordure du bourg de Viry-Noureuil, seront mis en œuvre des aménagements paysagers.

**Afin de limiter l'impact visuel négatif de cette exploitation sur les activités économiques et commerciales ainsi que les propriétés riveraines, la mise en place d'une barrière végétale pourrait être envisagée.**

Le conseil municipal,

- Se prononce favorablement sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Viry-Noureuil présentée par la société GSM ITALCEMENTI GROUP avec la réserve indiquée.

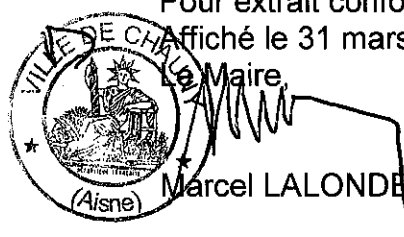
**19- FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE 2017 – PROROGATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal,

- Décide de proroger l'adhésion de la commune au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie 2017, et d'acquitter la cotisation définie dans ledit règlement,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 31 mars 2016



Le Maire,  
Marcel LALONDE.